



## Rachat d'années d'assurance 2019

### *Mécanisme de sélection*

#### **Contrat**

Contrats des fondations suivantes dont le tarif à un an est conforme à la LPP pour tous les systèmes de gestion de portefeuilles:

- Fondation collective LPP Swiss Life
- Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire
- Fondation collective Swiss Life pour le 2<sup>e</sup> pilier

#### **Assurés**

De manière générale, ensemble des assurés actifs de plus de 47 ans disposant d'un potentiel de rachat.

#### **Définitions**

*Montant de rachat* = [AV max. selon plan] - [AV disponible]

### *Critères d'exclusion*

#### **Contrat**

- Contrats dont la date de résiliation est antérieure au 31 décembre 2019 (et NON les contrats résiliés à la date de référence du 31 décembre 2019)
- Contrats avec plans risque et primauté des prestations (plan avec prestations prédéfinies)  
→ avoir de vieillesse final fixé selon prestations prédéfinies: p. ex. avoir de vieillesse final déterminé en % du salaire considéré ou du salaire annuel

#### **Assurés**

- Assurés détenteurs de plusieurs polices, pour autant que le montant de rachat d'une police soit négatif
- Police de libre passage conclue avec Swiss Life
- Montant de rachat par police inférieur à 1000 francs
- Versement anticipé EPL pas encore entièrement remboursé
- Assurés prenant leur retraite (c.-à-d. atteignant l'âge terme) dans l'année de traitement de la campagne de rachat
- Violation du principe d'adéquation

### *Actualité des données*

Veuillez observer que les données utilisées dans le cadre de la campagne correspondent à l'état de la semaine civile 31 (semaine précédant l'envoi des premiers documents). Si des modifications du contrat ou de la situation de prévoyance d'un assuré ont eu lieu depuis, elles pourraient donner lieu à des divergences concernant le montant du potentiel de rachat ou d'autres données.